

**Arrêté portant désignation des
membres qualifiés au Conseil
d'Administration du CCAS -
modification**

Monsieur le Maire de la Commune de Langogne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-11, 12 et 15 ;

VU la délibération n°2026-04-023 du conseil municipal en date du 07 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération n°2026-04-024 du conseil municipal en date du 07 avril 2026 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées du département et les associations de personnes handicapées du département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langogne au titre des membres nommés par le maire :

- Mme Bernadette SERODES, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- M. Hervé DEREUME, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la Croix-Rouge
- M. Philippe CROS, en qualité de de représentant titulaire des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur propositions des Restos du Cœur. Mme Carine BERLEUR est désignée en tant que représentante suppléante
- Mme Joëlle MARTIN, en qualité de représentante en qualité de de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du mouvement « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers »
- Mme Jocelyne PONS, en qualité de de représentant titulaire des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur propositions du Secours Populaire.
- Mme Nathalie MALLINJOURD, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition du GEM des 4 Roches

- Mme Jacqueline MOURGUES, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition du Club du Secours Catholique et du Mouvement

Article 2 : la nomination du dernier membre est suspendue dans l'attente de sa désignation, à savoir :

- Le représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique

Article 3 : La durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 : Le directeur général des services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à chacune des personnes concernées

Fait à Langogné, le 25 mai 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 26 mai 2026